

Fin 2013, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à 2,0 millions, en baisse de 3,2 % sur un an. Ce recul mesuré en fin d'année est plus marqué que l'année précédente (- 1,7 % fin 2012). Sur l'ensemble de l'année, le repli s'amplifie aussi : - 3,2 % en 2013 après - 1,6 % en 2012, en moyenne annuelle).

Le repli concerne à nouveau l'emploi à domicile hors garde d'enfant (- 3,2 % sur un an au quatrième trimestre 2014, après - 1,8 %) mais également, pour la première fois, la garde d'enfant. Le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile diminue (- 2,3 % sur un an) après une légère hausse (+ 0,4 %) en 2012. De même, le nombre d'employeurs ayant recours à une assistante maternelle (hors domicile) diminue pour la première fois : - 0,8 % en 2013 après + 1,0 %.

Au total, le nombre de particuliers employeurs (emploi à domicile et assistantes maternelles) diminue pour la seconde année consécutive et de manière plus marquée qu'en 2012 : - 2,5 % sur un an (- 0,9 % en 2012). Il s'établit à 2,8 millions fin 2013.

La masse salariale nette de l'emploi à domicile accuse aussi un repli significatif : - 4,8 % sur un an. La baisse du nombre d'employeurs, s'accompagne en effet d'une diminution du volume d'heures déclaré (- 5,7 %). Cette évolution s'observe pour les emplois à domicile hors garde d'enfant et la garde d'enfant. Quant à la masse salariale des assistantes maternelles, elle décélère fortement mais demeure positive : + 1,5 % sur un an après + 5,2 % en 2012.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS EN 2013 : LE RECU SE CONFIRME ET S'AMPLIFIE

Le recul de l'emploi à domicile constaté depuis 2010 s'amplifie en 2013. En effet, à la fin du quatrième trimestre de cette dernière année, le nombre de particuliers employeurs à domicile affiche une diminution de 3,2 %, après avoir enregistré une baisse de 1,7 % en 2012 et de 0,9 % en 2011 (tableau 1).

Ce repli concerne l'emploi hors garde d'enfant (- 3,2 % en 2013 après - 1,8 % en 2012) et, pour la première année, la garde d'enfant à domicile (- 2,3 % après + 0,4 %).

Fin 2013, le recul du nombre de particuliers employeurs hors garde d'enfant s'accroît...

La baisse du nombre d'employeurs est quasiment généralisée sur l'ensemble des dispositifs. Le nombre d'utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) diminue de 2,2 % après avoir enregistré une baisse de 0,9 % en 2012 et de 0,1 % en 2011. Le nombre d'employeurs utilisant la déclaration nominative simplifiée (DNS, tableau 1) diminue quant à lui de 10,1 % sur un an, traduisant notamment un moindre recours aux associations mandataires, pour lesquelles la DNS reste le mode majoritairement utilisé. Seul le titre de travail simplifié (TTS), qui ne concerne

que 24 000 utilisateurs fin 2013, connaît une progression sur un an (+ 14,5 % fin 2013).

Apprécié sur l'ensemble de l'année 2013, le nombre d'employeurs à domicile (ayant fait au moins une déclaration dans l'année) diminue de 3,2 % en moyenne annuelle, après - 1,6 % en 2012 (tableau 2).

...et le nombre de particuliers employeurs de garde d'enfant diminue pour la première année

Au quatrième trimestre 2013, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile s'établit à 87 000. Il est en recul pour la première fois (- 2,3 % sur un an) après une forte décélération en 2012 (+ 0,4 %) (tableau 1).

De même, au quatrième trimestre 2013, pour la première fois depuis quinze ans, le nombre d'employeurs ayant recours à une assistante maternelle (salarié hors domicile) se contracte sur un an (- 0,8 % après + 1,0 % en 2012 et + 3,1 % en 2011). Il s'établit à 857 000 fin 2013.

Ainsi, sur l'ensemble du champ de la garde d'enfant, le nombre d'employeurs faiblit sur un an pour la première fois : - 0,9 % fin 2013 après + 0,9 % fin 2012.

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif au quatrième trimestre

	Niveau au T4 (en milliers)				Glissement annuel au T4 (en %)		
	2010	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Cesu	1 668	1 667	1 651	1 614	- 0,1	- 0,9	- 2,2
TTS Dom	20	21	21	24	+ 8,3	- 0,6	+ 14,5
DNS hors Aged	341	318	297	267	- 6,7	- 6,4	- 10,1
dont associations mandataires	263	248	233	209	- 5,5	- 6,2	- 10,1
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	2 028	2 006	1 970	1 906	- 1,1	- 1,8	- 3,2
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	86	89	89	87	+ 4,1	+ 0,4	- 2,3
Total emploi à domicile (1) + (2)	2 114	2 095	2 059	1 993	- 0,9	- 1,7	- 3,2
DNS assistantes maternelles	9	6	4	3	- 31,1	- 27,6	- 36,8
Paje assistantes maternelles	821	849	859	854	+ 3,4	+ 1,2	- 0,6
S/s total assistantes maternelles (3)	829	855	863	857	+ 3,1	+ 1,0	- 0,8
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	2 936	2 943	2 916	2 843	+ 0,2	- 0,9	- 2,5
dont garde d'enfant (2) + (3)	915	944	953	944	+ 3,2	+ 0,9	- 0,9

Sources : AcoSS-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 2 : Nombre annuel de particuliers employeurs

	En niveau sur l'ensemble de l'année * (en millions)				Evolution en moyenne annuelle (en %)		
	2010	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Employeurs à domicile hors garde d'enfant (1)	2,51	2,46	2,42	2,34	- 2,2	- 1,7	- 3,2
Garde d'enfant à domicile (2)	0,11	0,12	0,12	0,12	+ 5,3	+ 0,9	- 1,7
Total emploi à domicile (1) + (2)	2,63	2,58	2,54	2,46	- 1,9	- 1,6	- 3,2
Assistants maternelles (3)	1,05	1,09	1,11	1,11	+ 3,5	+ 1,6	+ 0,2
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	3,66	3,64	3,62	3,55	- 0,4	- 0,6	- 2,1

* nombre d'employeurs ayant fait un moins une déclaration dans l'année

Tableau 3 : Masse salariale nette annuelle par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions d'euros)				Evolution en moyenne annuelle (en %)		
	2010	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Cesu	3 654	3 686	3 720	3 595	+ 0,9	+ 0,9	- 3,4
TTS Dom	67	69	73	75	+ 2,5	+ 6,2	+ 2,6
DNS hors Aged	1 058	961	893	788	- 9,1	- 7,2	- 11,7
<i>dont associations mandataires</i>	650	600	560	491	- 7,8	- 6,6	- 12,5
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	4 779	4 717	4 685	4 458	- 1,3	- 0,7	- 4,8
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	560	584	593	568	+ 4,4	+ 1,5	- 4,2
Total emploi à domicile (1) + (2)	5 339	5 301	5 278	5 026	- 0,7	- 0,4	- 4,8
DNS assistantes maternelles	14	9	7	5	Ns	Ns	Ns
Paje assistantes maternelles	3 360	3 598	3 788	3 845	+ 7,1	+ 5,3	+ 1,5
S/s total assistantes maternelles (3)	3 374	3 607	3 794	3 850	+ 6,9	+ 5,2	+ 1,5
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	8 713	8 908	9 073	8 876	+ 2,2	+ 1,9	- 2,2
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	3 933	4 191	4 387	4 418	+ 6,6	+ 4,7	+ 0,7

Tableau 4 : Nombre annuel d'heures rémunérées par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions)				Evolution en moyenne annuelle (en %)		
	2010	2011	2012	2013	2011	2012	2013
Cesu	398	392	385	368	- 1,6	- 1,8	- 4,4
TTS Dom	8	8	8	8	- 1,1	+ 3,1	+ 0,5
DNS hors Aged	125	111	100	88	- 11,0	- 9,7	- 11,7
<i>dont associations mandataires</i>	77	70	64	56	- 9,3	- 9,3	- 11,6
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	530	510	493	464	- 3,8	- 3,4	- 5,8
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	70	71	71	67	+ 2,2	- 1,1	- 4,6
Total emploi à domicile (1) + (2)	600	582	564	532	- 3,1	- 3,1	- 5,7
DNS assistantes maternelles	5	3	2	1	- 38,0	- 27,9	- 29,4
Paje assistantes maternelles	1 133	1 176	1 201	1 198	+ 3,8	+ 2,1	- 0,3
S/s total assistantes maternelles (3)	1 137	1 179	1 203	1 199	+ 3,6	+ 2,0	- 0,3
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	1 738	1 761	1 767	1 731	+ 1,3	+ 0,3	- 2,0
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	1 207	1 250	1 274	1 267	+ 3,6	+ 1,9	- 0,5

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Apprécié sur l'ensemble de l'année, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile affiche aussi une baisse (tableau 2) : - 1,7 % en moyenne annuelle en 2013 après + 0,9 % en 2012. Celui des employeurs d'assistante maternelle affiche encore une évolution positive mais nettement moins dynamique (+ 0,2 % après + 1,6 % sur la période précédente).

Au total, l'agrégation des employeurs hors garde d'enfant et des employeurs de garde d'enfant porte le nombre de **particuliers employeurs** à plus de 2,8 millions au quatrième trimestre 2013, soit 2,5 % de moins que l'année précédente, après - 0,9 % fin 2012 et + 0,2 % fin 2011. En moyenne annuelle, la

baisse du nombre de particuliers employeurs est également plus accentuée en 2013 qu'en 2012 : - 2,1 % après - 0,6 % (tableau 2).

Le volume horaire déclaré baisse sur l'ensemble du champ de l'emploi à domicile...

Le nombre d'heures rémunérées de l'emploi à domicile diminue, confirmant la tendance observée depuis quatre ans. En 2013, la baisse s'établit à - 5,7 %, après - 3,1 % en 2012 et 2011 (tableau 4). Ce repli s'explique par la réduction du nombre d'employeurs d'une part (- 3,2 %, tableau 2), et par le recul du nombre d'heures moyen déclaré par

employeur d'autre part (- 2,6 %). Au total, malgré une hausse du taux de salaire horaire moyen (+ 0,9 %), la baisse de la masse salariale, observée pour la troisième année consécutive, s'accroît très nettement (- 4,8 % en 2013, - 0,4 % en 2012 et - 0,7 % en 2011, tableau 3).

Le recul du volume horaire déclaré pour les **salariés à domicile hors garde d'enfant** (- 5,8 %) est plus important que celui observé en 2012 (- 3,4 %). En 2013, les employeurs ont déclaré en moyenne 198 heures. Ce nombre est en baisse de 2,7 % sur un an. Au total, la masse salariale nette diminue de 4,8 % (après - 0,7 %).

La baisse du nombre d'heures s'amplifie également sur le champ de la **garde d'enfant à domicile** : - 4,6 % sur un an, après - 1,1 % en 2012. L'impact sur la masse salariale est sensible : celle-ci diminue de 4,2 % en 2013 après avoir encore progressé de 1,5 % en 2012.

Pour la première année depuis la création de la Paje, le nombre d'heures déclaré des **assistantes maternelles** fléchit légèrement (- 0,3 % après + 2,0 % en 2012). La masse salariale nette, quant à elle, décélère fortement mais progresse toujours (+ 1,5 % sur un an après + 5,2 % en 2012).

Au total, l'évolution des salaires nets versés par les employeurs de **garde d'enfant** (à ou hors domicile) reste positive mais se tasse nettement (+ 0,7 % sur un an, après + 4,7 % en 2012 et + 6,6 % en 2011).

Globalement, en agrégeant l'emploi hors garde d'enfant et celui de garde d'enfant, près de 8,9 milliards d'euros de salaires nets ont été versés en 2013 par les particuliers employeurs, soit un montant en baisse de 2,2 %, après + 1,9 % en 2012.

...et dans l'ensemble des régions

La diminution du recours à l'**emploi à domicile** en 2013 concerne la quasi-totalité des régions. La baisse du nombre d'heures rémunérées est supérieure à 4 % dans toutes les régions métropolitaines.

C'est en Picardie, en Nord-Pas-de-Calais, en Haute-Normandie et en Bourgogne que le recul du nombre d'heures est le plus important (plus de - 7 %). C'est aussi dans les trois premières régions que la baisse de la masse salariale est la plus forte, malgré l'augmentation du taux horaire net (entre 1,4 % et 1,8 % selon les régions). A

l'inverse, le nombre d'heures en Ile-de-France recule moins fortement (- 4,5 % sur un an contre - 5,7 % au niveau national). De manière plus générale, le recul du nombre d'heures est plus important au nord de la France, et explique celui de la masse salariale nette, dont le repli est globalement légèrement inférieur compte tenu des augmentations du taux de salaire horaire net. L'Ile-de-France se démarque avec une évolution de la masse salariale identique à celle du nombre d'heures (- 4,5 %), traduisant la stabilité du taux horaire net moyen dans cette seule région. Dans les Dom, la Martinique et la Guyane s'opposent à la Guadeloupe et la Réunion. Les deux premiers départements sont les seuls à enregistrer une hausse de la masse salariale (respectivement + 2,4 % et + 1,8 %) ; le nombre d'heures rémunérées y progresse légèrement (respectivement + 0,6 % et + 0,3 %). A contrario, la Guadeloupe affiche la plus forte chute du nombre d'heures rémunérées (- 9,5 %) et de la masse salariale (- 7,9 %) et de la masse salariale (- 7,9 %). Quant à la Réunion, le nombre d'heures et la masse salariale y diminuent respectivement de 3,5 % et 1,8 %.

Le nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles faiblit aussi dans une majorité de régions

Les évolutions régionales du nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles sont plus contrastées. Quinze régions affichent une diminution, les baisses les plus fortes se situant dans le Limousin, en Lorraine et à l'ouest du pays. A contrario, huit régions voient leur nombre d'heures progresser, dans le sud-est et dans le nord du territoire.

La masse salariale est en hausse dans toutes les régions (+ 1,5 % au niveau national) excepté dans la région Limousin (- 0,5 %) qui pâtit de la plus forte baisse du nombre d'heures rémunérées (- 2,4 %) en métropole.

Le Nord-Pas-de-Calais, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Corse voient leur masse salariale augmenter de manière importante (plus de 3 %), en lien avec la hausse du nombre d'heures.

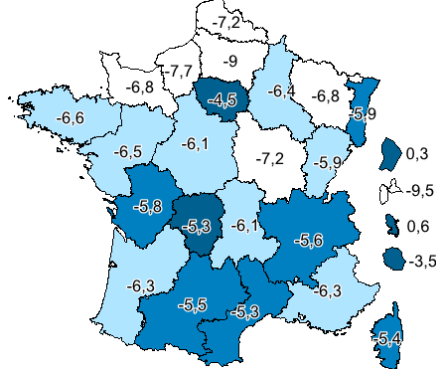
Avec la création de la déduction forfaitaire de 0,75 € par heure, la quasi-totalité des employeurs bénéficie d'une mesure d'exonération en 2013

Fin 2013, 99,7 % des 2,0 millions d'employeurs à domicile bénéficient d'un

Cartes 1 : Evolution annuelle du volume horaire et de la masse salariale nette en 2013 (en %)

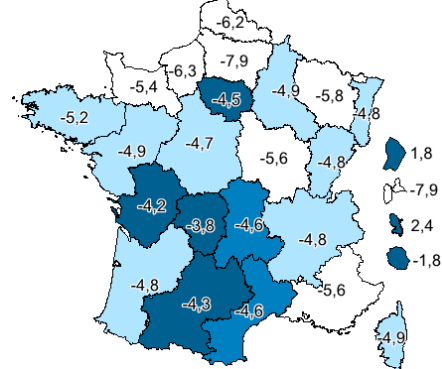
a – Total emploi à domicile : volume horaire

Moyenne France : - 5,7 %



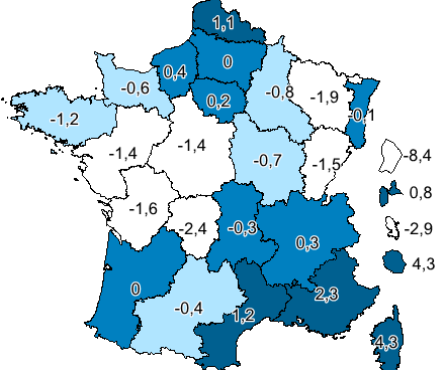
b – Total emploi à domicile : masse salariale nette

Moyenne France : - 4,8 %



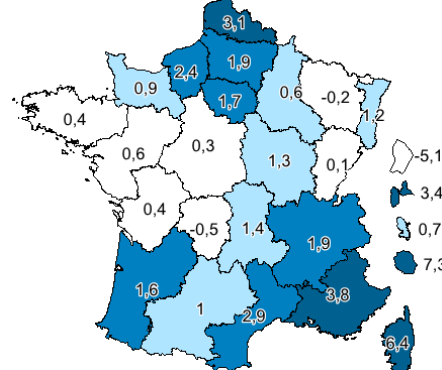
c – Assistantes maternelles : volume horaire

Moyenne France : - 0,3 %



d – Assistantes maternelles : masse sal. nette

Moyenne France : + 1,5 %



Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

allègement de cotisations sociales (tableau 5). En 2012, cette part n'était que 45,7 %.

Le montant total des cotisations exonérées s'élève à près de 1,06 milliard d'euros en 2013, soit près de 200 millions d'euros de plus qu'en 2012. Il affiche ainsi une croissance de 22,8 %. Le taux d'exonération, qui s'élevait à 13,6 % en 2011 et 2012, atteint quant à lui 16,0 % en 2013.

Ces augmentations sont liées à la création au 1^{er} janvier 2013 d'une déduction forfaitaire de 0,75 € par heure déclarée, non cumulable avec d'autres exonérations (encadré 2). Cette nouvelle mesure a été introduite dans le cadre de la suppression du système de déclaration au forfait, qui permettait de calculer les cotisations et contributions des salariés du particulier employeur sur la base d'une assiette forfaitaire fixée à 1 smic¹. Cet avantage n'était pas

considéré comme une exonération puisqu'il n'ouvrait aucun droit supplémentaire aux salariés concernés. A contrario, la déduction forfaitaire est bien une exonération d'une partie des cotisations sociales dues sur les salaires versés. Son instauration explique la forte hausse du nombre d'employeurs exonérés : plus d'un million d'employeurs ont bénéficié de cette mesure en 2013, soit plus de la moitié des employeurs. Le taux d'exonération lié à la déduction « 0,75 € » est de 5,5% et le montant induit par ce dispositif atteint 168 millions, soit 16 % du montant total des exonérations totales du secteur.

914 000 employeurs ont bénéficié d'un autre type d'exonération (Allocation Personnalisée d'Autonomie, exonération « plus de 70 ans »...), soit 1,7 % de moins qu'en 2012.

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, l'exonération « plus de 70 ans » reste

¹ Certains employeurs ont toutefois encore la possibilité de déclarer « au forfait ». Il s'agit notamment des employeurs de salariés au pair ou de travailleurs occasionnels, ainsi que des accueillants familiaux. Dans ce cas, la déduction forfaitaire ne s'applique pas.

Tableau 5 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération (hors TTS)

Catégorie d'employeurs	Effectifs ^a (en milliers)			Assiette brute (en millions d'euros) (1)			Exonérations ^b (en millions d'euros) (2)			Taux d'exonération (en %) (3) = (2) / (1)	
	T4 2012	T4 2013	Evolution 2013/2012 (en %)	Montant 2012	Montant 2013	Evolution 2013/2012 (en %)	Montant 2012	Montant 2013	Evolution 2013/2012 (en %)	2012	2013
Hors garde d'enfant sans exonération	1 018	6	- 99,4	2 274	81	- 96,4					
Garde d'enfant sans exonération	89	0	- 100,0	722	0	- 100,0					
Bénéficiaires d'exonérations	931	1 963	+ 110,9	3 333	6 520	+ 95,6	862	1 058	+ 22,8	25,9	16,2
dont :											
Plus de 70 ans	681	679	- 0,2	1 725	1 857	+ 7,7	410	438	+ 6,7	23,8	23,6
Apa	158	147	- 6,5	943	914	- 3,1	265	258	- 2,8	28,1	28,2
75 centimes	0	1 048		0	3 059		0	168			5,5
Autres ^c	92	88	- 4,5	665	690	+ 3,8	187	194	+ 4,1	28,1	28,2
Total général	2 038	1 969	- 3,4	6 328	6 601	+ 4,3	862	1 058	+ 22,8	13,6	16,0

^a Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

^b Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

^c Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Sources : Acoss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

très utilisée : 679 000 employeurs en ont bénéficié en 2013 (- 0,2 %) pour un montant de 438 millions (+ 6,7 %), soit 41 % des cotisations exonérées de l'année 2013. Le taux d'exonération relatif à cette mesure atteint 23,6 %.

147 000 particuliers employeurs perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA, - 6,5 %) et totalisent 258 millions de cotisations exonérées (- 2,8 %). Cette évolution ne concerne que les bénéficiaires de l'APA utilisant l'emploi direct de salarié ; il n'intègre pas les personnes résidant dans un établissement social ou médico-social. Sur l'ensemble du champ, la Drees dénombre au 31 décembre 2012 1,2 million de bénéficiaires de l'Apa.

Le repli du recours à l'emploi à domicile se traduit par une diminution de l'activité des salariés à domicile

Au quatrième trimestre 2013, les employeurs ont fait appel à 744 000 salariés via le Cesu (tableau 6). Ce nombre diminue pour la quatrième année consécutive : - 3,2 % sur un an, après - 2,4 % sur en 2012 et - 1,7 % en 2011. Ces 744 000 salariés représentent 184 400 équivalents temps plein (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 507 heures par trimestre, et d'un total de 93,5 millions d'heures rémunérées, tableau 7). Ce nombre est en baisse, pour la troisième année consécutive : - 4,2 % sur un an (soit 8 070 ETP de moins) après - 2,5 % en 2012. Ce repli s'explique, d'une part, par la diminution du nombre de salariés employés via le Cesu, et, d'autre part, par celle du nombre d'heures rémunérées par salarié (- 1,0 %).

Tableau 6 : Tableau récapitulatif sur les salariés par type déclaratif au quatrième trimestre 2013

Type déclaratif	Nombre de salariés		Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre employeurs moyen
	Niveau (en milliers)	Evolution 2013/2012				
Cesu	744	- 3,2 %	42	412	9,84	2,6
Paje-Ged	82	- 2,4 %	66	562	8,46	1,2
Paje-AM	317	- 1,0 %	301*	965	3,22	2,8

* Ce nombre élevé s'explique par la garde simultanée de plusieurs enfants : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Sources : Acoss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Fin 2013, les salariés du Cesu ont perçu un salaire horaire net de 9,84 €, en hausse de 0,6 % sur un an, en lien avec la revalorisation de 0,3 % du Smic au 1^{er} janvier 2013. Ces salariés ont en moyenne 2,6 employeurs (tableau 6). Leur activité est irrégulière : ils réalisent en moyenne 42 heures rémunérées par mois, soit un peu plus de l'équivalent d'un quart-temps (28 %). Leur salaire net mensuel moyen s'élève à 412 €.

Environ 82 000 salariés déclarés pour de la garde d'enfant à domicile ont été rémunérés via le dispositif Paje au quatrième trimestre 2013 (tableau 6). Après s'être stabilisé en 2012, le nombre de gardes d'enfant diminue pour la première fois en 2013 (- 2,4 %). En ETP, on dénombre 32 300 salariés au quatrième trimestre 2013 (tableau 7). La diminution observée l'année précédente se poursuit et s'amplifie : - 5,7 % en 2013 (soit - 2 000 ETP) après - 2,7 % en 2012. Cette contraction résulte de la diminution du nombre moyen d'heures rémunérées par salarié (- 2,8 % sur un an) conjuguée au recul du nombre de salariés.

Le salaire horaire net moyen (8,46 € fin 2013) continue quant à lui d'augmenter légèrement (+ 0,5 % sur un an) mais le

nombre d'heures diminue sensiblement (- 3,5 %) pour atteindre 66 heures par mois en moyenne, soit un peu moins de l'équivalent d'un mi-temps (43 %). A la différence des salariés du Cesu, les gardes d'enfant à domicile ont en moyenne 1,2 employeur. Leur salaire net mensuel est de 562 € (tableau 6), soit 2,7 % de moins que fin 2012 en raison de la diminution du nombre d'heures rémunérées par salarié.

Le nombre d'assistantes maternelles diminue pour la première fois en 2013

En 2013, on compte 317 000 assistantes maternelles déclarées à la Paje (tableau 6). Ce nombre est en recul pour la première fois depuis la création du dispositif (- 1,0 % sur un an), y compris en ETP (169 000 ETP, soit 2,0 % de moins qu'en 2012). La diminution du nombre d'heures rémunérées (- 1,5 %) n'est plus compensée par la croissance du nombre d'assistantes maternelles employées (- 1,0 %) et du nombre d'enfants gardés (- 0,5 %), en repli également pour la première fois en 2013.

Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont en moyenne 2,8 employeurs et effectuent un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé que les

Tableau 7 : Reconstitution du nombre d'ETP à partir du volume horaire par dispositif déclaratif au quatrième trimestre de l'année

	CESU				PAJE – GED				PAJE-AM			
	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP ^a (milliers)	Evolution en niveau (milliers)	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP ^a (milliers)	Evolution en niveau (milliers)	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire ^b (millions)	Nombre d'ETP ^a (milliers)	Evolution en niveau (milliers)
2008	761	95,6	189		64	15,6	31		287	250,6	161	
2009	803	100,9	199	11	76	17	33	3	301	266,6	164	3
2010	801	101,8	201	2	81	17,7	35	1	309	277,4	167	3
2011	787	100,1	197	-3	84	17,8	35	0	316	285,8	170	3
2012	768	97,6	192	-5	84	17,4	34	-1	320	288,9	172	2
2013	744	93,5	184	-8	82	16,4	32	-2	317	284,7	169	-3

^a Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé sur la base de 39h par semaine, ce qui correspond à la convention des assistantes maternelles qui sont rémunérées en heures supplémentaires à partir de la 40^{ème} heure. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39h hebdomadaire a été retenue pour les trois dispositifs (Cesu, Paje-GED et Paje-AM). Pour les salariés du Cesu et de la Paje-GED, le nombre d'ETP du 4^{ème} trimestre est donc calculé en divisant le nombre d'heures rémunérées par 507 (39 heures * 13 semaines dans un trimestre). Pour la Paje-AM, dans la mesure où une assistante maternelle peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, nous calculons dans un premier temps le nombre d'heures moyen rémunéré par enfants en rapportant le nombre total d'heures rémunérées sur le nombre moyen d'enfants gardés par salarié, ensuite nous divisons ce nombre d'heures par 507 pour obtenir une estimation des ETP.

^b Dans un souci de comparabilité, le volume horaire des assistantes maternelles est ici corrigé du nombre d'enfants gardés : le nombre d'heures déclarées est divisé par le nombre d'enfants. Il est ainsi fait l'hypothèse que chaque assistante maternelle garde l'ensemble des enfants sur une même plage horaire.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

gardes d'enfants à domicile ou les salariés du Cesu (301 heures par mois contre respectivement 66 et 42 heures) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (tableau 6). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit

à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 3,2 €¹ mais leur salaire mensuel est plus élevé que celui des salariés à domicile (965 € en moyenne fin 2013). Il est en hausse de 1,1 % sur un an.

Sandrine Maj
Acooss – Disep

Nadège Bargoin
Urssaf de la Loire – CnCesu

Carine Le Cosquer
Urssaf Auvergne – Centre Pajemploi

Guillaume Kesler
Urssaf Picardie

Eclairage : Evolution de l'emploi à domicile hors garde d'enfant (hors TTS) : une mise en perspective par tranches d'âge

Une tendance à la baisse depuis 2010

Après une période marquée par la progression régulière du nombre d'employeurs à domicile, le recours à l'emploi direct à domicile a marqué le pas en 2010 et, depuis, suit une tendance baissière. Ainsi, sur le champ de l'emploi hors garde d'enfant (soit 95 % des employeurs à domicile), on observe entre 2010 et 2013 une baisse de 7,2 % du nombre d'employeurs. En comparaison, celui-ci avait progressé de 9,2 % entre 2006 et 2010 (tableau A). A cette diminution s'ajoute celle du nombre d'heures moyen par employeur : -5,9 % entre 2010 et 2013 (tableau A). Néanmoins, cette évolution n'est pas significativement différente de celle observée auparavant : entre 2006 et 2010, le nombre d'heures par employeur avait baissé de 7,1 % (soit -1,9 % en moyenne par an, contre -2,0 % entre 2010 et 2013). Au final, le volume d'heures total a diminué de 12,7 % entre 2010 et 2013 après une progression de 1,2 % entre 2006 et 2010.

Des évolutions différenciées selon la tranche d'âge

Les employeurs de moins de 60 ans sont ceux qui enregistrent la plus forte baisse, que ce soit en 2011, 2012 ou 2013. Sur la totalité

de la période 2010-2013, leur nombre a diminué de 11,6 % (soit 130 000 employeurs de moins) et revient ainsi au niveau de 2006. En revanche, le nombre d'employeurs de 80 ans ou plus n'a que légèrement diminué entre 2010 et 2013 : -1,0 %, soit environ 7 000 employeurs de moins. La tranche d'âge 60-79 ans est quant à elle dans une situation intermédiaire (-5,9 %). Ces écarts sont toutefois à relativiser compte tenu des évolutions démographiques, liées notamment à l'allongement de l'espérance de vie et à l'effet « baby boom ». Calculées à démographie inchangée², les évolutions par tranches d'âge du nombre d'employeurs directs à domicile entre 2010 et 2013 sont effectivement beaucoup plus proches, de l'ordre de -10 % (tableau A). Mais au-delà de cette comparaison, il est intéressant de confronter ces écarts d'évolution avec ceux de la période 2006-2010. Il apparaît ainsi, à démographie inchangée, une rupture de tendance en 2010 très nette pour les employeurs âgés de moins de 60 ans (-11,1 % entre 2010 et 2013 contre +12,4 % entre 2006 et 2010), un peu moins nette mais néanmoins forte sur la tranche d'âge 60-79 ans (-11,1 % contre -1,8 %) et légère pour les employeurs de 80 ans ou plus (-8,4 % contre -6,8 %).

Des évolutions législatives dont les effets sont également contrastés selon l'âge

La période 2010-2013 se caractérise par la morosité économique mais également par plusieurs nouvelles mesures, notamment sur le champ de l'emploi à domicile. Tout d'abord, la réduction de 15 points de cotisations dont bénéficiaient les employeurs déclarant leurs salariés « au réel » (et non « au forfait ») a été supprimée le 1^{er} janvier 2011. Le taux d'exonération moyen dont bénéficient les employeurs à domicile hors garde d'enfant est ainsi passé de 19,3 % en 2010 à 15,0 % en 2011 (graphique A-a page suivante). Ensuite, au 1^{er} janvier 2013 a été supprimé le système de déclaration « au forfait » et a été créée la déduction forfaitaire de 0,75 € par heure déclarée (cf. supra). Cette création a eu pour effet une augmentation du taux d'exonération, celui-ci passant de 15,0 % à 17,0 % entre 2012 et 2013.

Ces évolutions présentent toutefois des différences selon la tranche d'âge. Avant 2011, les employeurs de moins de 60 ans bénéficiaient principalement de la réduction de 15 points. La suppression de ce dispositif a donc eu pour effet de diminuer très nettement leur taux d'exonération moyen, celui-ci passant de 12,3 % à 3,5 % entre

² L'évolution à démographie inchangée est calculée en utilisant les pyramides des âges annuelles (Insee). Le calcul de l'évolution entre N_1 et N_2 pour une tranche d'âge, consiste à comparer le nombre d'employeurs de la tranche d'âge observé en N_1 à un nombre d'employeurs fictif calculé pour l'année N_2 . Celui-ci est égal au produit du nombre d'individus de la tranche d'âge l'année N_1 (selon la pyramide) et du taux d'employeurs mesuré en N_2 ; ce dernier étant le rapport entre le nombre d'employeurs et le nombre d'individus de la tranche d'âge en N_2 . Par exemple, selon les pyramides des âges, le nombre de personnes de 80 ans ou plus au 31/12/2013 est estimé à 3,77 millions. En 2013, le nombre d'employeurs de cette tranche d'âge est quant à lui mesuré à 644 000, soit un taux d'employeurs de 17,1 % (=644/3770). Compte tenu d'une population de 3,49 millions au 31/12/2010 dans cette tranche d'âge, le nombre d'employeurs en 2013 à démographie inchangée est estimé à 597 000 (=17,1%*3490). Le nombre d'employeurs de 80 ans et plus étant de 651 000 en 2010, le taux d'évolution du nombre d'employeurs entre 2010 et 2013 à démographie inchangée est donc égal à -8,4 % (=597/651-1 aux arrondis près).

2010 et 2011. Les salariés plus âgés ont été moins concernés par cette mesure puisqu'ils bénéficient d'un dispositif spécifique à partir de 70 ans ou, dans certains cas, de l'exonération APA (cf. supra). Ainsi, entre 2010 et 2011, le taux d'exonération est passé de 20,3 % à 15,9 % pour la tranche d'âge 60-79 ans et de 25,6 % à 25,5 % pour les plus âgés. Au total, compte tenu de la création de la déduction forfaitaire, le taux d'exonération a baissé entre 2010 et 2013 de 4,1 pts pour les moins de 60 ans, de 2,9 pts pour la tranche 60-79 ans et de 0,5 pt pour les employeurs plus âgés.

L'analyse par tranche d'âge montre ainsi une corrélation assez nette entre l'évolution des taux d'exonération et les changements d'évolution du nombre d'employeurs à

domicile, qu'il conviendrait néanmoins de corroborer par des travaux économétriques.

L'examen de l'évolution des taux d'entrée * et de sortie ** fournit également des éléments d'analyse intéressants (graphique A). Il montre notamment que le taux de sortie des employeurs de moins de 60 ans a nettement augmenté en 2011, année de suppression de la réduction de 15 points (25,3 % après 22,9 % en 2010), avant de revenir en 2012 à un niveau proche de celui de 2010. En revanche, en 2011, le taux de sortie est resté quasiment stable non seulement pour les employeurs de 80 ans ou plus mais également pour ceux de la tranche 60-79 ans. Le lien plus difficile à établir entre le taux d'exonération et le taux de sortie des employeurs de 60 ans ou plus peut s'expliquer par le caractère plus « indispen-

sable » du recours des personnes âgées aux services à la personne. Cette « inélasticité » s'observe également en 2008, année où le taux d'exonération de cette tranche d'âge a diminué de près de 3 pts en raison de l'exclusion de la cotisation accident du travail du champ des exonérations spécifiques de type « plus de 70 ans » et APA.

Par ailleurs, on peut observer en 2013 une nouvelle hausse du taux de sortie (+ 1,1 pt) des employeurs de moins de 60 ans. Celle-ci pourrait être liée à la suppression de la déclaration au forfait puisque 85 % de la hausse s'explique par la sortie d'employeurs qui utilisaient cette option déclarative en 2012.

Le lien entre taux d'entrée et taux d'exonération semble quant à lui plus difficile à établir, quelle que soit la tranche d'âge.

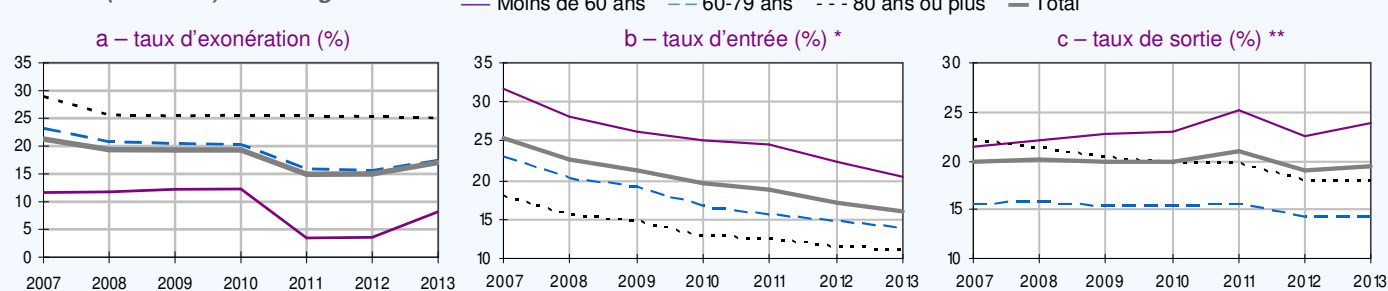
Tableau A : Evolution des effectifs, du volume horaire et du nombre d'heures moyen des employeurs à domicile hors garde d'enfant selon la tranche d'âge (hors TTS)

Age au 31/12	Nombre d'employeurs sur l'année (en milliers)				Volume horaire total (en millions d'heures)				Nombre d'heures moyen par employeur / an				
	Moins de 60 ans	De 60 à 79 ans	80 ans ou plus	Total	Moins de 60 ans	De 60 à 79 ans	80 ans ou plus	Total	Moins de 60 ans	De 60 à 79 ans	80 ans ou plus	Total	
2006	1 005	666	610	2 281	178	142	196	516	177	214	322	226	
2007	1 078 (7,2%)	699 (4,9%)	631 (3,4%)	2 407 (5,5%)	187 (5,1%)	145 (1,9%)	200 (1,7%)	532 (2,9%)	174 (-2,0%)	207 (-2,9%)	316 (-1,7%)	221 (-2,5%)	
2008	1 114 (3,4%)	713 (2,1%)	640 (1,5%)	2 467 (2,5%)	193 (3,1%)	145 (-0,2%)	198 (-0,5%)	536 (0,8%)	173 (-0,3%)	203 (-2,2%)	310 (-2,0%)	217 (-1,6%)	
2009	1 125 (0,9%)	724 (1,6%)	649 (1,4%)	2 498 (1,3%)	192 (-0,3%)	143 (-1,2%)	194 (-2,3%)	529 (-1,3%)	171 (-1,2%)	197 (-2,8%)	299 (-3,7%)	212 (-2,5%)	
2010	1 121 (-0,3%)	718 (-0,8%)	651 (0,3%)	2 490 (-0,3%)	191 (-0,5%)	140 (-2,0%)	191 (-1,4%)	522 (-1,2%)	171 (-0,2%)	195 (-1,2%)	293 (-1,7%)	210 (-0,9%)	
2011	1 085 (-3,3%)	702 (-2,3%)	648 (-0,5%)	2 434 (-2,2%)	182 (-5,2%)	135 (-3,4%)	186 (-2,7%)	502 (-3,8%)	167 (-2,0%)	193 (-1,2%)	287 (-2,3%)	206 (-1,6%)	
2012	1 053 (-2,9%)	690 (-1,7%)	650 (0,2%)	2 392 (-1,7%)	172 (-5,0%)	131 (-3,4%)	182 (-2,2%)	485 (-3,5%)	164 (-2,1%)	189 (-1,7%)	280 (-2,4%)	203 (-1,8%)	
2013	991 (-5,9%)	675 (-2,1%)	644 (-0,8%)	2 310 (-3,4%)	159 (-7,8%)	124 (-4,9%)	173 (-4,7%)	456 (-5,9%)	160 (-2,0%)	184 (-2,9%)	269 (-4,0%)	197 (-2,6%)	
Structure	2006	44,1%	29,2%	26,7%	100,0%	34,5%	27,5%	38,0%	100,0%				
	2010	45,0%	28,8%	26,2%	100,0%	36,6%	26,8%	36,6%	100,0%				
	2013	42,9%	29,2%	27,9%	100,0%	34,8%	27,2%	38,0%	100,0%				
Evolution en milliers	2006-2010	116	52	41	209	13	-2	-5	6	-6	-19	-29	-16
	2010-2013	-130	-43	-7	-180	-32	-16	-18	-66	-10	-11	-25	-12
Evolution en %	2006-2010	11,6%	7,9%	6,8%	9,2%	7,3%	-1,4%	-2,6%	1,2%	-3,4%	-8,9%	-9,0%	-7,1%
	2010-2013	-11,6%	-5,9%	-1,0%	-7,2%	-17,0%	-11,3%	-9,4%	-12,7%	-6,0%	-5,6%	-8,4%	-5,9%
Evolution en % à démographie inchangée (*)	2006-2010	12,4%	-1,8%	-6,8%	3,1%								
	2010-2013	-11,1%	-11,1%	-8,4%	-10,4%								

(*) cf.note 2 supra.

Source : Acooss-Urssaf, CnCesu ; pyramides des âges Insee

Graphique A : Evolution des taux d'exonération, des taux d'entrée et des taux de sortie des employeurs à domicile hors garde d'enfant (hors TTS) selon l'âge



Source : Acooss-Urssaf, CnCesu

*Le taux d'entrée de l'année N correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N mais pas en N-1, rapporté au total des employeurs de l'année N-1.

**Le taux de sortie de l'année N correspond au nombre d'employeurs ayant fait une déclaration en N-1 mais pas en N, rapporté au nombre total d'employeurs de l'année N-1.

Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations et à des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales. Deux types d'agréments existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfant de moins de 3 ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées d'au moins 60 ans et personnes handicapées).

Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante). Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfant

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

- **L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfant de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfant de moins de 6 ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

En fonction de l'agrément dont bénéficie la structure et du public auprès duquel elle intervient, elle peut bénéficier de deux types d'exonération :

- Depuis la loi de juillet 2005 et un décret de décembre 2005, les structures avec un **agrément simple et celles avec un agrément qualité** pour la garde d'enfant de moins de trois ans, bénéficient d'une exonération (sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic) dite « **services à la personne** » et d'avantages fiscaux. Ces avantages concernent une large liste d'activités et s'appliquent également aux personnels administratifs et encadrants de la structure.

- Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération sans limitation au niveau du Smic dite « **aide à domicile** ». En outre, les établissements doivent également exercer exclusivement des activités dites de « services à

la personne » (**condition d'exclusivité**). Toutefois, une dispense à cette condition est accordée à certains établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les SAP (**dispense d'exclusivité**).

Concrètement, la plupart des structures proposant des services à la personne, prestataires comme mandataires, bénéficient de l'une ou l'autre de ces exonérations, voire des deux.

Néanmoins, suite à l'article 200 de la loi de Finances pour 2011, l'exonération dite « services à la personne » a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011. L'exonération « aide à domicile » n'a quant à elle pas été modifiée. Par conséquent, seule une partie du champ des prestataires peut être identifiée.

La déclaration au forfait a été supprimée le 1^{er} janvier 2013 (excepté dans le Dom) au profit d'une réduction de 75 centimes par heure travaillée. Il s'agit d'une déduction de 75 centimes sur le nombre d'heures effectivement travaillées (c'est-à-dire hors congés payés). Elle concerne les employeurs à domicile (c'est-à-dire hors assistante maternelle). Son montant se limite à la cotisation patronale due au titre de la maladie. Elle est non cumulable avec d'autres exonérations.

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 € pour les dépenses 2006, soit une réduction d'impôt maximale de 7 500 €.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfant âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour celui d'une garde à domicile) et un complément variable selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux DNS). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.

Encadré 4 : Champs et sources

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en quatre groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, du TTS et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009 (encadré 3), ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1^{er} janvier 2010. Il est également utilisé par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans ces deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cncesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au Centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, est destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM. La déclaration se fait à travers des volets sociaux qui ont un format similaire à celui du Cesu. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a été remplacé par le chèque emploi service universel.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le

cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source, le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cncesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile.

Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

en milliers	2012	2013	Evolution
4 ^{ème} trimestre de l'année	1 651	1 614	-2,2%
Année complète	1 989	1 944	-2,3%

Source : Acoess-Urssaf, CnCesu

Pour ces différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoess en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2014 », *Acoess Stat n°194*, octobre 2014.
- « Les particuliers employeurs en 2012 : le repli de l'emploi à domicile s'étend à la garde d'enfant », *Acoess Stat n°184*, décembre 2013.
- « Travailler pour des particuliers : essor des métiers de la garde d'enfants », *Insee Première n°1472*, novembre 2013.
- « Données concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) », Drees, mai 2013.